

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 06 mai 2021

## Ouverture d'une ligne de vaccination pour les professionnels prioritaires dimanche 9 mai au centre de vaccination de grande capacité de Poitiers

Des créneaux spécifiques de vaccination pour les professionnels de plus de 55 ans prioritaires à la vaccination sont proposés en semaine au CHU de Poitiers. Ces créneaux sont accessibles via le site Doctolib. La vaccination est assurée avec le vaccin AstraZeneca.

Par ailleurs, dimanche 9 mai 2021 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30, une ligne de vaccination pour les professionnels de plus de 55 ans prioritaires à la vaccination sera ouverte au sein du centre de vaccination de grande capacité de Poitiers situé au Parc des Expositions, organisé et commandé par les sapeurs-pompiers de la Vienne.

La vaccination sera assurée avec le vaccin AstraZeneca.

Cette ligne de vaccination dédiée devrait permettre la vaccination d'environ 100 professionnels concernés.

Les rappels seront prévus le 1er août 2021.

## Modalités pratiques

Les inscriptions sont à solliciter via le site Doctolib.

Il convient de sélectionner « autres professions prioritaires de plus de 55 ans ».

Les professionnels éligibles pourront se présenter sur l'un des créneaux réservés sur la plateforme Doctolib et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle ou bulletin de salaire et carte nationale d'identité ou pièce administrative permettant d'attester de l'âge.

Aucune vaccination ne sera possible sans réservation et sans présentation d'un justificatif d'éligibilité.

Cette ligne de vaccination s'adresse aux professionnels suivants lorsqu'ils ont plus de 55 ans :

- Les policiers nationaux et municipaux, gendarmes et surveillants pénitentiaires
- Les professeurs des écoles, collèges et lycées
- Les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- Les professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance
- Les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)
- Les conducteurs de bus, ferry et navette fluviale
- Les conducteurs et livreurs sur courte distance
- Les conducteurs routiers
- Les chauffeurs de taxi et de VTC
- Les contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains)
- Les agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets
- Les agents de gardiennage et de sécurité

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle









Liberté Égalité Fraternité

- Les salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtissiers
- Les salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande
- Les professionnels des pompes funèbres
- Les personnels travaillant dans le secteur de l'hébergement d'urgence :
  - ✔ Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
  - ✔ Centres d'hébergement d'urgence (CHU)
  - ✔ Hôtels sociaux
  - ✔ Centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour malades COVID-19
  - ✓ Maisons relai et pensions de famille
  - ✔ Centre d'accueil de jour
  - ✔ Equipe mobiles ou maraudes de rue
  - ✓ Foyers de travailleurs migrants (FTM)
  - ✔ Résidences sociales (ex-FTM, autres que FJT)
  - ✓ Foyers de jeunes travailleurs (FJT)



